



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2024- 366
Date : 16 MAI 2024

Mis en ligne le : 16 MAI 2024

Objet : Championnat de France de Pétanque - Olympique des Sourds de Vitrolles

Lieu : Avenue Alfred Casile

Durée : Du 31 mai au 2 juin 2024

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1, L.3334-2, L.3335-4, L.3341-1 et L.3353-1 ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit, n° 03-363 en date du 30 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Vu la demande de l'Association Olympique des Sourds de Vitrolles, représentée par Madame Karine FABRE, sollicitant la réservation des parkings situés en face du Boulodrome, avenue Alfred Casile ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du championnat précité, aux dates indiqués en objet ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

Considérant que l'ouverture d'un débit de boissons temporaire est réglementé et soumis à autorisation ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre du championnat de France de pétanque, organisée par l'association "Olympique des Sourds de Vitrolles", les parkings 1 et 2, situé avenue Alfred Casile (voir le plan en annexe), seront interdits au stationnement, du 31 mai au 2 juin 2024, de 8h à 20h.

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux personnes dûment autorisées par l'association OSV.

Article 2

L'association « Olympique des Sourds de Vitrolles », sise 3 allée des charmilles à 13127 VITROLLES, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 31 mai au 2 juin 2024, de 9h à 20h sur le boulodrome Edmond Verse.

Article 3

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008.

Article 4

A l'occasion de l'évènement mentionné à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3, définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 5

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

Article 6

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ou interdit par les autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 7

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et être à jour de sa police d'assurance.

Article 8

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours minimum avant la manifestation et mettre en place la signalisation routière adaptée.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseau Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué à
l'Occupation du Domaine Public



ANNEXE

Plan

